

QUADRATOR SRI
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social 58 avenue Marceau 75008 PARIS
842 170 599 RCS Paris

Texte des résolutions

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, et après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion prévoyant la fusion-absorption, par Transmission Universelle de Patrimoine, de la SICAV QUADRATOR SRI par le compartiment PLUVALCA SMALL CAPS de la SICAV PLUVALCA, approuve purement et simplement cette opération de fusion-absorption, les modalités prévues pour l'évaluation des apports ainsi que le projet de traité de fusion dans toutes ses stipulations.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration donne tous pouvoirs à ce dernier, avec faculté de délégation, pour procéder sous contrôle du Commissaire aux Comptes à l'évaluation des éléments d'actif et de passif et à la détermination de la parité d'échange au jour de la fusion conformément aux dispositions du traité de fusion.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration, notamment dans le cas d'interruption de cotation sur un ou plusieurs marchés, à effectuer les évaluations à une autre date avec l'accord de l'Autorité des Marchés Financiers.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, fixe, pour l'opération de fusion-absorption, de la SICAV QUADRATOR SRI par le compartiment PLUVALCA SMALL CAPS de la SICAV PLUVALCA au 9 décembre 2025 la date à laquelle la fusion sera réalisée sur la base des valeurs liquidatives datées du 8 décembre 2025 et calculées le 9 décembre 2025.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne en conséquence tous pouvoirs au Président Directeur Général pour agir à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de la fusion par lui-même ou par mandataire désigné par lui, et en conséquence :

- d'établir et de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L236-6 du Code de commerce ;
- de remplir toutes formalités, faire toutes les déclarations ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ;
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes ou documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte que la Sicav QUADRATOR SRI se trouvera dissoute de plein droit à compter de la date effective de sa fusion-absorption, par Transmission Universelle de Patrimoine, par le compartiment PLUVALCA SMALL CAPS de la SICAV PLUVALCA.

Elle constate qu'il ne sera procédé à aucune opération de liquidation de la SICAV QUADRATOR SRI, étant donné que l'ensemble des actifs et passifs de cette dernière seront entièrement transférés au compartiment PLUVALCA SMALL CAPS de la SICAV PLUVALCA en contrepartie de l'attribution aux actionnaires de la Sicav de nouvelles actions dans le compartiment PLUVALCA SMALL CAPS de la SICAV PLUVALCA.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Secrétaire de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer toutes les formalités prescrites par la loi relatives aux résolutions qui précèdent, et de certifier conforme tout document nécessaire à la réalisation des décisions prises ci-dessus.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.